

UN CONTRAT D'AVENIR POUR LES BURALISTES

**Vous êtes 34 000 buralistes,
présents dans toute la France**

**Vous êtes des commerçants,
accessibles à tous.**

**Vous maintenez un lien de proximité
essentiel.**

**Et vous êtes aussi chargés par l'État
d'importantes missions d'intérêt
général.**

**Le gouvernement partage la responsabilité
de l'évolution de votre activité commerciale.**

**Il entend vous accompagner dans les
changements qu'implique la protection de la
santé de chacun d'entre-nous.**

C'est pourquoi il s'engage sur quatre points:

- **augmenter immédiatement votre
rémunération nette liée à la vente de tabac**
- **compenser les pertes de revenus**
- **acter un contrat d'avenir renforçant vos
missions d'intérêt public et vous ouvrant de
nouvelles activités**
- **Garantir votre sécurité et lutter contre les
trafics.**

1. Un important volet financier dès maintenant

Pour tous, une augmentation de la commission

- A compter du 1^{er} octobre 2003, la rémunération nette des débiteurs est portée à 8 % (contre 6 % auparavant) pour les premiers 152500 euros (env.1 million de F) de chiffre d'affaires annuel.
- De 152000 à 300000 euros de chiffre d'affaires annuel (de 1 à 2 millions de F), elle est portée à 6,7 %.
- La majoration du seuil d'exonération totale de la redevance porté à 152500 euros de chiffre d'affaires est maintenue.

Une compensation des pertes, non plafonnée, durable et cumulable avec l'augmentation de la commission

Les pertes de revenus seront compensées à hauteur de:

- 50 % si le chiffre d'affaires a baissé de 5 % à 10 %
- 70 % si le chiffre d'affaires a baissé de plus de 10 % et jusqu'à 25 %
- 80 % si le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25 %.

Cette compensation sera versée dès février 2004 (une avance sera possible en décembre 2003 pour 9 mois).

Ce plan financier a été conçu pour garantir, quel que soit le prix en janvier 2004, et y compris dans les cas extrêmes de perte de clientèle, le maintien du revenu du débit de tabac, comme le démontrent les exemples illustrés ci-après.

2. Un réseau renforcé par la diversification de ses activités

Un contrat d'avenir proposera aux débiteurs de tabac sans délai de nouvelles activités commerciales. Il s'agit en particulier:

- de l'implantation de « points Poste » dans les bureaux de tabac
- du développement ou du renforcement des missions d'intérêt public (installation de bornes internet pour l'accès à l'information et aux documents administratifs, aux prestations de service privées en ligne, la vente de cartes de chasse et de pêche, la vente de titres de transport...)
- de nouvelles activités commerciales (distribution de produits de la Monnaie de Paris, de la Française des Jeux, vente par correspondance...)

3. Un engagement clair sur la fiscalité

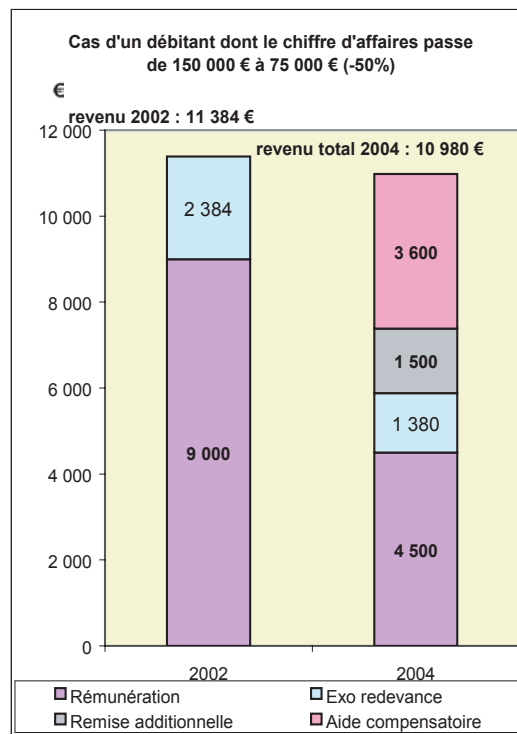
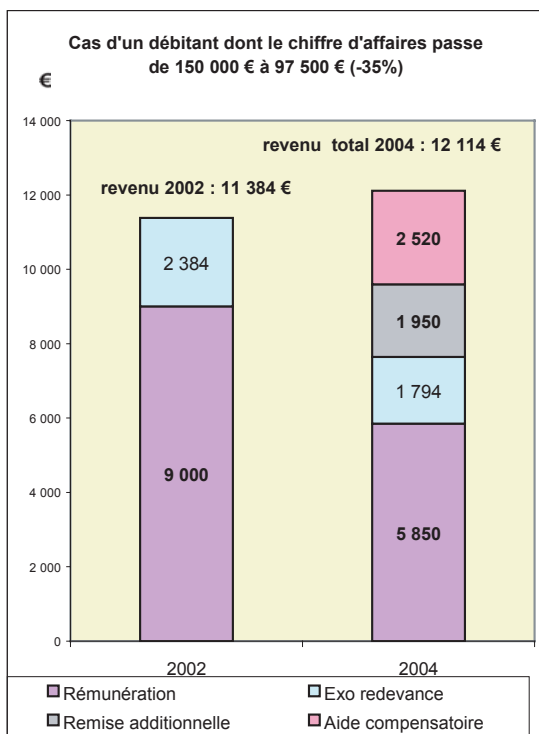
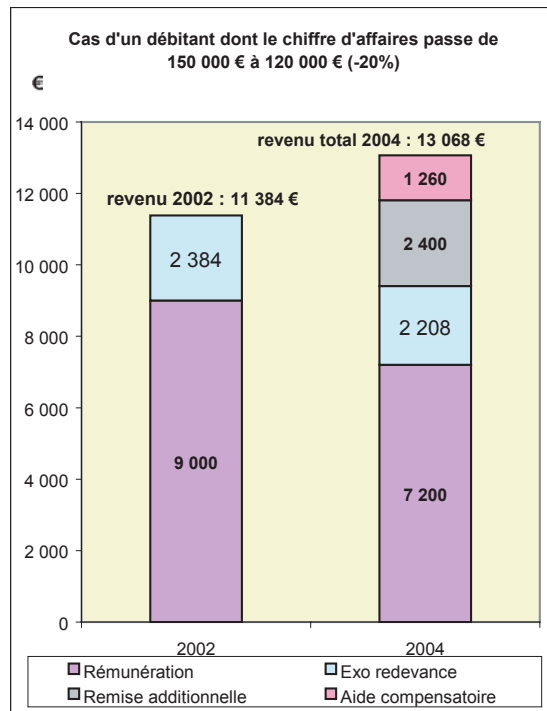
- Stabilisation du montant des taxes et accises sur les prochaines années.
- Une démarche officielle de la France auprès de la Commission européenne pour obtenir une convergence des niveaux de taxations intra européens et un contrôle des achats transfrontaliers abusifs.

4. Des mesures précises pour garantir votre sécurité

- contacts quotidiens systématiques entre buralistes et patrouilles de police ou de gendarmerie et intégration des débits de tabac dans les itinéraires.
- Revalorisation de 8000 € à 10000 € de l'aide au financement des équipements de sécurisation des commerces, en particulier pour le raccordement à une centrale de surveillance.
- Sécurisation par la police ou la gendarmerie des livraisons de stock
- Lutte contre les trafics: contrôles généralisés des établissements susceptibles d'abriter la revente de marchandises de contrebande, actions ciblées sur les fournisseurs et revendeurs illégaux, augmentation des contrôles aux frontières et dans les zones de fret.
- Participation des GIR (groupes d'intervention régionaux) aux recherches des filières
- Renforcement du soutien à la profession: désignation d'un officier-conseil dans chaque commissariat ou compagnie de gendarmerie et association des buralistes aux conseils locaux de sécurité.

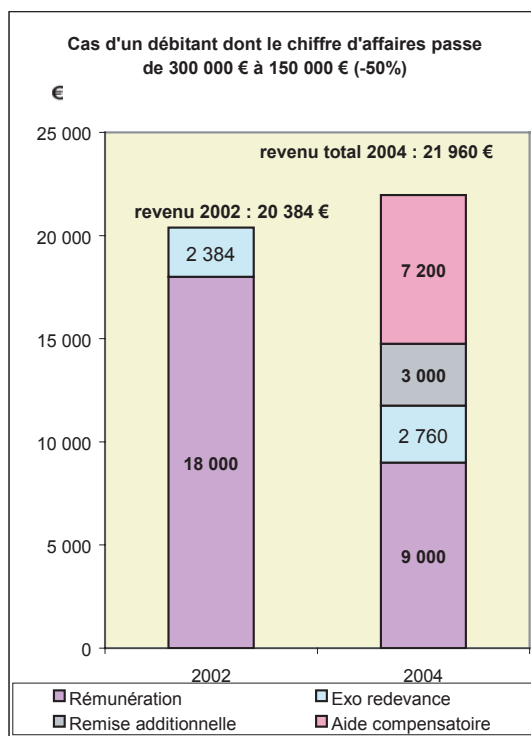
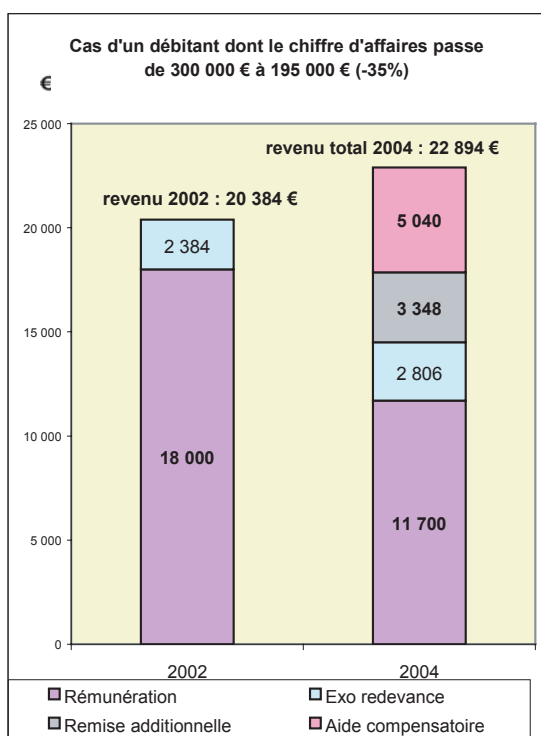
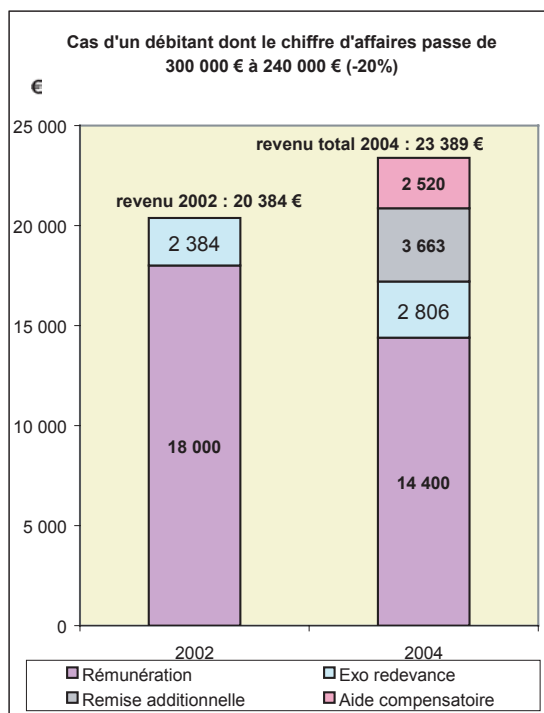
**Impact du plan d'aide
aux débiteurs de tabac:
comparaison
des chiffres d'affaires
2004 et 2002
Effet de la remise
additionnelle et de l'aide
compensatoire**

*Cas d'un débiteur dont le chiffre
d'affaires était de 150000 €
en 2002 avec une rémunération
correspondante de 11384 €*



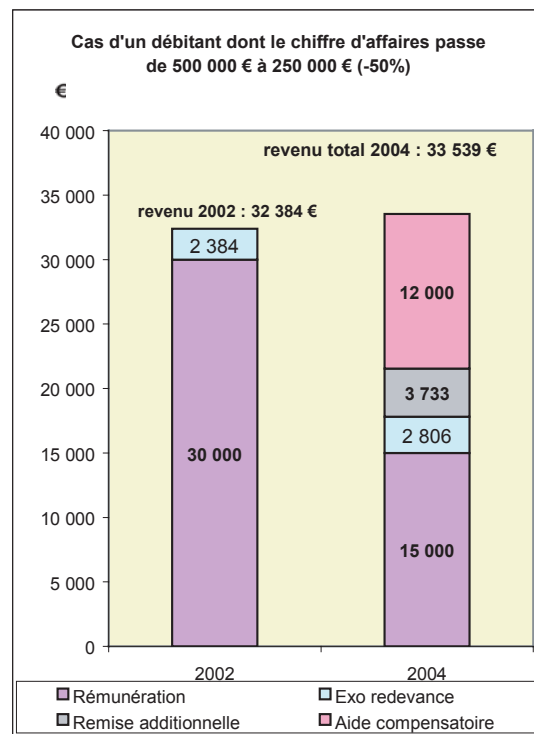
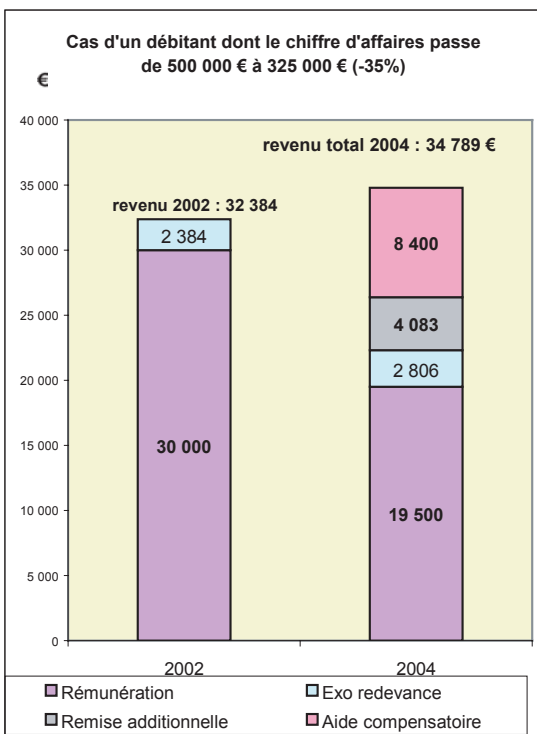
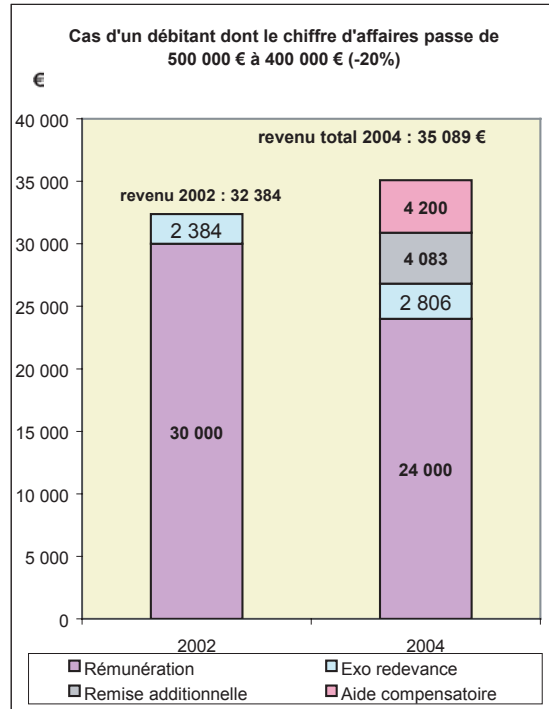
**Impact du plan d'aide
aux débiteurs de tabac :
comparaison
des chiffres d'affaires
2004 et 2002
Effet de la remise
additionnelle et de l'aide
compensatoire**

*Cas d'un débiteur dont le chiffre
d'affaires était de 300 000 €
en 2002 avec une rémunération
correspondante de 20 384 €*



**Impact du plan d'aide
aux débiteurs de tabac:
comparaison
des chiffres d'affaires
2004 et 2002
Effet de la remise
additionnelle et de l'aide
compensatoire**

*Cas d'un débiteur dont le chiffre
d'affaires était de 500 000 €
en 2002 avec une rémunération
correspondante de 32 384 €*



**Impact du plan d'aide
aux débiteurs de tabac :
comparaison
des chiffres d'affaires
2004 et 2002
Effet de la remise
additionnelle et de l'aide
compensatoire**

*Cas d'un débiteur dont le volume
de vente est stable avec une hausse
de prix de 20 %*

